



AGIP Novecento 40

Fiche de données de sécurité
Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Date de révision: 13/07/2017

Version: 1.0

Remplace la fiche: 13/07/2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial du produit : AGIP Novecento 40
Code du produit : 1900
Type de produit : Lubrifiants
Formule brute : 0018-2012
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Spec. d'usage industriel/professionnel : Utilisation dispersive
Utilisé dans des systèmes clos
Utilisation de la substance/mélange : Lubrifiant pour moteurs

Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant.
Catégorie fonction ou usage : Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ENI S.p.A.
P.le E. Mattei 1 - 00144 ROMA Italy
Tel (+39) 06 59821
www.eni.com

Contact:
Refining & Marketing
Via Laurentina 449 00142 ROMA Italy
Tel (+39) 06 59881 Fax (+39) 06 59885700

Responsable de la Fiche de Données de Sécurité (Règlement CE n° 1907/2006): SDSInfo@eni.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

Numéro d'urgence : CNIT +39 0382 24444 (24h) (IT + EN)

Centre anti-poison (FR):
Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris (24h)
+33 1 40 05 48 48

Tox Info Suisse (24h):
+41 44 251 51 51 (in Suisse: 145)

Hôpital Militaire Reine Astrid, Bruxelles (24h)
+32 70 245 245
(Source: ONU-OMS)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]**

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Le contact avec les yeux peut causer des rougeurs et irritations provisoires. Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, dermatites ou irritations de la peau, dus à une action de dégraissage. Peut déclencher une réaction allergique. Pour des informations spécifiques sur les propriétés toxicologiques/écotoxicologiques et la classification de ce produit, voir chap. 11 / chap. 12.

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Phrases EUH : EUH208 - Contient Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyle, sels de calcium, Benzène, dérivés mono-C10-13 alkyl., Fonds de fractionnement, fractions lourdes, sulfonés, sels de calcium. Peut produire une réaction allergique

Fermeture de sécurité pour enfants : Non

Indications tactiles de danger : Non

Autre:

Conseils généraux : Aucun/Aucune ne doit être indiqué.

2.3. Autres risques (pas pertinent pour la classification)

Physico-chimiques : Produit combustible, mais il n'est pas classé inflammable. La création des mélanges de vapeurs inflammables a lieu au-dessus de la température ambiante normale.

Santé : Si le produit est manipulé ou employé à température élevée, le contact avec le produit ou les vapeurs chaudes peut entraîner des brûlures. En cas d'accidents (ruptures de tubes sous pression ou accident similaires), toute substance peut être accidentellement injectée dans la peau même s'il n'y a pas de lésion apparente. Dans ce cas il faut conduire au plus vite la patient à l'hôpital pour les soins nécessaires. Ne pas attendre l'apparition de symptômes.

Environnement : Aucun(e)

Contaminants : En cas exceptionnels (c.-à-d. stockage prolongé dans réservoirs souillés avec de l'eau, et en présence des colonies des microbes anaérobies sulfate-réducteur), le produit peut subir une dégradation et développer un peu de composés de soufre, H₂S inclus. Voir section 16

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substance**

Non applicable

3.2. Mélange

Composition/Informations sur les composants : Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation
Mélange d'hydrocarbures
Additifs

Ingrédients dangereux et/ou avec des limites d'exposition professionnelle : Voir le tableau

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]
huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par extraction au solvant et hydrogénation de résidus de distillation atmosphérique. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C24 - C50, et donne une huile-produit fini dont la viscosité est voisine de 16 cSt à 75 cSt à 40°C. (Composant, voir la note [**])	(n° CAS) 101316-72-7 (Numéro CE) 309-877-7 (Numéro index) 649-530-00-X (N° REACH) 01-2119489969-06	65 - 75	Non classé
Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant (Composant, voir la note [**])	(n° CAS) 64742-01-4 (Numéro CE) 265-101-6 (Numéro index) 649-459-00-4 (N° REACH) 01-2119488707-21	20 - 25	Non classé
Huile de base minérale, sévèrement raffinées (Pour l'identification de la substance, voir la note [**])		3 - 5	Non classé
Phénol, dodécyl-, ramifiée, sulfuré	(n° CAS) 96152-43-1 (Numéro CE) 306-115-5 (Numéro index) N/A (N° REACH) 01-2119524001-62	0,3 - 0,4	Repr. 2, H361d Aquatic Chronic 4, H413
Benzène, dérivés mono-C10-13 alkyl., Fonds de fractionnement, fractions lourdes, sulfonés, sels de calcium (Additif)	(n° CAS) 148520-84-7 (Numéro CE) 800-941-4 (Numéro index) N/A (N° REACH) N/D	0,1 - 0,3	Skin Sens. 1B, H317
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyle, sels de calcium (Additif)	(n° CAS) 70024-69-0 (Numéro CE) 274-263-7 (Numéro index) N/A (N° REACH) 01-2119492616-28	0,1 - 0,3	Skin Sens. 1B, H317

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Benzène, dérivés mono-C10-13 alkyl., Fonds de fractionnement, fractions lourdes, sulfonés, sels de calcium (Additif)	(n° CAS) 148520-84-7 (Numéro CE) 800-941-4 (Numéro index) N/A (N° REACH) N/D	(10 =< C < 100) Skin Sens. 1B, H317
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyle, sels de calcium (Additif)	(n° CAS) 70024-69-0 (Numéro CE) 274-263-7 (Numéro index) N/A (N° REACH) 01-2119492616-28	(10 =< C < 100) Skin Sens. 1B, H317

[*] Note: ce produit peut être formulé avec un ou plusieurs des huiles de base minérales sévèrement raffinées suivantes (pas classé comme dangereux):
CAS 101316-72-7/EC 309-877-7/REACH Reg. # 01-2119489969-06-xxxx; CAS 64742-54-7/EC 265-157-1/REACH Reg. # 01-2119484627-25-xxxx; CAS 64742-01-4/EC 265-101-6/REACH Reg. # 01-2119488707-21-xxxx; CAS 72623-87-1/EC 276-738-4/REACH Reg. # 01-2119474889-13-xxxx; CAS 64742-71-8/EC 265-176-5/REACH Reg. # 01-2119485040-48-xxxx; CAS 64742-65-0/EC 265-169-7/REACH Reg. # 01-2119471299-27-xxxx; CAS 64742-70-7/EC 265-174-4/REACH Reg. # 01-2119487080-42-xxxx.
Toutes ces substances contiennent moins de 3 % p de extrait au DMSO (IP 346/92) (Nota L - Annex VI Reg (CE) 1272/2008, # 1.1.3),Note [**]:,Ce produit contient < 3 % p de extrait au DMSO (IP 346/92). Selon les critères établis par l'UE (note L, Annex VI Regulation (CE) 1272/2008), ce produit doit être considéré comme non cancérigène.

Textes des phrases H: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : En cas de une inalation des vapeurs ou des brumes, enlevez la victime de l'exposition et transporter en plein air; appeler un médecin. Voir également le point 4.3.

Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment les parties contaminées à l'eau et au savon. Si une inflammation ou irritation persiste, consulter un médecin. En cas de contact avec le produit chaud, refroidir la peau avec abondamment d'eau et couvrir la partie avec de la gaze ou un tissu propre. Consulter un médecin ou transporter immédiatement en milieu hospitalier. Ne pas appliquer de pommade ou onguent, sauf s'il y a prescription du médecin. L'hypothermie doit être évitée. Ne pas mettre de la glace sur la brûlure.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir les yeux bien ouverts. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si une irritation persiste, consulter un médecin. En cas de contact avec le produit chaud, refroidir la peau avec abondamment d'eau et couvrir la partie avec de la gaze ou un tissu propre. Consulter un médecin ou transporter immédiatement en milieu hospitalier. Ne pas appliquer de pommade ou onguent, sauf s'il y a prescription du médecin.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration du produit dans les voies respiratoires. Si la personne est consciente, rincez la bouche avec de l'eau sans ingestion. Laisser la victime se reposer. Réclamez l'aide médicale ou apportez à un hôpital. Si la victime est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. En cas de vomissement spontané, maintenez la tête en bas, afin d'éviter le risque d'aspiration dans les poumons. Ne rien donner par voie orale à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes / blessures (indications générales)	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/lésions après inhalation	: Ce produit a une basse pression de vapeur, et en conditions normales à la température ambiante la concentration est négligeable. En cas de usage à température élevée, ou en cas de pulvérisation ou de brouillards, l'exposition prolongée peut provoquer une irritation des voies respiratoires, nausée, malaise et étourdissement.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, dermatites ou irritations de la peau, dus à une action de dégraissage. Peut déclencher une réaction allergique. Un contact avec le produit chaud peut occasionner de brûlures thermiques.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Le contact avec les yeux peut causer des rougeurs et irritations. Le contact avec le produit ou les vapeurs chaud peut entraîner des brûlures.
Symptômes/lésions après ingestion	: L'ingestion accidentelle de petites quantités du produit peut causer irritation, nausée, malaise et des perturbations gastriques. Cependant, vu le goût du produit, l'ingestion des quantités dangereuses est très peu probable.
Symptômes/lésions après administration intraveineuse	: Pas d'information disponible.
Symptômes chroniques	: Aucun/Aucune ne doit être indiqué, selon les critères de classification actuels.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin si la victime présente une altération de la conscience ou si les symptômes persistent. S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H₂S (sulfure d'hydrogène): La victime doit être immédiatement envoyée à l'hôpital. Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Administrer de l'oxygène si nécessaire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Petits feux: dioxyde de carbone, poudres sèches, mousse, sable ou terre. Grands feux: mousse ou eau pulvérisée (brouillard). Ces moyens de lutte contre l'incendie devraient être employés seulement par le personnel qualifié. Autres gaz d'extinction (conformément à la réglementation).
Agents d'extinction non appropriés	: Eviter l'emploi de jets d'eau. Ceux-ci ont pu causer éclabousser, et répandre le feu. L'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même surface est à éviter car l'eau détruit la mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Produit combustible, mais il n'est pas classé inflammable. La création des mélanges de vapeurs inflammables a lieu au-dessus de la température ambiante normale.
Danger d'explosion	: Les vapeurs sont flamables et peuvent former, avec l'air, des mélanges explosifs.

Produits de combustion : Une combustion incomplète est susceptible de donner lieu à un mélange complexe de particules solides et liquides en suspension dans l'air, et de gaz, notamment du monoxyde de carbone, NOx, H2S et SOx (gaz nocifs / toxiques)., Composés de l'oxygène (aldéhydes, etc.), CaOx, POx.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Bloquer l'épandage à l'origine, si possible. Recouvrir les épandages de produit avant inflammation à l'aide de mousse ou de terre. Si possible, emportez les récipients hors du périmètre de danger. Utiliser un jet d'eau pour réfrigérer les récipients et les surfaces exposées au feu. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone.

Équipement spécial de protection pour les pompiers : Équipement pour la protection personnelle pour les pompiers (voir la sect. 8). EN 443. EN 469. EN 659. En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter la tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.

Autres informations : En cas de feu, ne déchargez pas l'eau d'écoulement: rassemblez séparément et utilisez un traitement approprié.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Éliminer toutes les sources d'ignition (ex : électricité, étincelles, feux, torche) si ceci ne présente pas de danger). Éviter les projections accidentelles du produit sur des surfaces métalliques chaudes ou sur des contacts électriques. Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Rester du côté d'où vient le vent.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Voir Section 8.

Procédures d'urgence : Éloigner de la zone de déversement le personnel non concerné. Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas de déversements mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants. Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. si nécessaire résistants à la chaleur et isolés. Gants de travail assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques, en particulier les hydrocarbures aromatiques. Les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau, et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Si un contact avec le produit chaud est possible ou prévisible, les gants doivent être résistants à la chaleur et isolés thermiquement. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques, résistant aux produits chimiques, si nécessaire résistants à la chaleur et isolés. Casque de protection. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles. Protection respiratoire : Un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (A) (et le cas échéant A+B pour le H2S), ou un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible. Si la situation ne peut être parfaitement évaluée, ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

Procédures d'urgence : Informer les autorités compétentes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne laissez pas que le produit s'accumule dans les espaces clos ou souterrains. Ne laissez pas que le produit s'écoule dans les égouts ou les cours d'eau, ou de quelque façon ne contamine l'environnement. En cas de contamination des compartiments de l'environnement (sol, sous-sol, eaux superficielles ou souterraines), enlever la terre contaminée lorsque cela est possible, et en tout cas traiter tous les compartiments concernés conformément à la réglementation locale. Le site doit avoir un plan de déversement garantissant la mise en place de mesures de protection suffisantes pour réduire au minimum l'impact des rejets épisodiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Retenir le produit répandu avec de la terre, du sable ou tout autre matériaux absorbant; recueillir le produit répandu et les déchets dans des récipients appropriés imperméables à l'eau et résistants à l'huile minérale. Procéder à l'élimination en respectant la législation en vigueur. Si dans l'eau: Contrôler la fuite; éliminer le produit versé avec des dispositifs d'écumage mécaniques ou à l'aide de appropriés absorbants flottants. Rassemblez le produit récupéré et les autres déchets dans des récipients appropriés, imperméables et résistants à l'huile minérale. Récupérer ou débarrasser du produit en accord avec la législation en vigueur. Ne pas utiliser de solvants ou de dispersants, sauf en cas de conseil spécifique d'un expert et, le cas échéant, avec l'approbation des autorités locales.
- Autres informations : Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit; toutefois, les conditions locales (vent, température de l'air/eau, direction et vitesse des vagues/du courant) peuvent influencer considérablement sur le choix des mesures appropriées. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour de plus amples informations, voir l'article 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller au respect de tous les règlements applicables en matière d'installations de manutention et stockage de produits inflammables. Ne pas utiliser d'air comprimé pour des opérations de remplissage, déchargement ou de manutention. Conserver à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Utiliser et stocker uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé. Lors de transvasement ou de mélange du produit, veiller à sécuriser de manière professionnelle la mise à terre de tous les équipements/installations. Éviter l'accumulation des charges électriques. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinerez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, effectuez à nettoyage proportionné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère, et la présence des composés de soufre. Voir également la section 16.
- Température de manipulation : Ce produit peut être manipulé à température ambiante.
- Mesures d'hygiène : Eviter le contact avec la peau. Ne pas respirer les fumées/ brouillards/ vapeurs. Ne pas ingérer. Ne pas fumer. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons sales ou gras. Ne réutilisez pas les vêtements, s'ils sont encore souillés. Conserver à l'écart des aliments et boissons.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Entreposer dans un lieu sec et bien ventilé. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas fumer.
- Produits incompatibles : Conserver à l'écart des: oxydants forts.
- Température de stockage : Ce produit peut être conservé à température ambiante.
- Lieu de stockage : La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Les installations de stockage doivent être conçues avec murs de protection adéquats de façon à éviter toute pollution du sol ou des eaux en cas de fuites ou de déversements. Le nettoyage, l'inspection et l'entretien de la structure interne des réservoirs de stockage, doivent être effectués uniquement par du personnel dûment équipé et qualifié, tel que défini dans les règlements nationaux, locaux ou de l'entreprise.
- Emballages et récipients: : Si le produit est livré en conteneur : Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Conserver uniquement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté à ce type de produit.
- Matériaux d'emballage : Pour les conteneurs ou pour les revêtements de conteneurs, utiliser des matériaux spécifiquement approuvés pour une utilisation avec ce produit. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par extraction au solvant et hydrogénation de résidus de distillation atmosphérique. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C24 -C50, et donne une huile-produit fini dont la viscosité est voisine de 16 cSt à 75 cSt à 40°C. (101316-72-7)

Autriche	MAK (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Danemark	Grænseværdi (langvarig) (mg/m ³)	1 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Danemark	Grænseværdi (kortvarig) (mg/m ³)	2 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Hongrie	AK-érték	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Pays-Bas	MAC TGG 8h (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Suède	Nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	1 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Suède	Kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	3 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)

AGIP Novecento 40

Fiche de données de sécurité
Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Code du produit: 1900

Date de révision: 13/07/2017

Version: 1.0

USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant (64742-01-4)		
Autriche	MAK (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Danemark	Grænseværdi (langvarig) (mg/m ³)	1 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Danemark	Grænseværdi (kortvarig) (mg/m ³)	2 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Hongrie	AK-érték	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Pays-Bas	MAC TGG 8h (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Suède	Nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	1 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Suède	Kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	3 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)

AGIP Novecento 40

Fiche de données de sécurité
Conforme Règlement (UE) n° 830/2015

Code du produit: 1900

Date de révision: 13/07/2017

Version: 1.0

Huile de base minérale, sévèrement raffinées		
Autriche	MAK (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Danemark	Grænseværdi (langvarig) (mg/m ³)	1 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Danemark	Grænseværdi (kortvarig) (mg/m ³)	2 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Hongrie	AK-érték	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Pays-Bas	MAC TGG 8h (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Suède	Nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	1 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Suède	Kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	3 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - ACGIH	ACGIH TLV®-STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m ³)	10 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	5 mg/m ³ (Brouillards de Huile de base minérale, sévèrement raffinées, DMSO extract <3% m/m)

AGIP Novecento 40

DNEL/DMEL (informations complémentaires)

Indications complémentaires

Non applicable

AGIP Novecento 40

PNEC (informations complémentaires)

Indications complémentaires	Non applicable
-----------------------------	----------------

Méthode de monitoring	: Les procédures de surveillance doivent être choisies en fonction des indications fixées par les autorités nationales ou les contrats de travail. Référez-vous à la législation appropriée et de toute façon à la bonne pratique de l'hygiène industrielle
Remarque	: la dose dérivée sans effet (DNEL) est une dose d'exposition estimée sûre, dérivée des données de toxicité conformément aux guides spécifiques du règlement européen REACH. La DNEL peut être différente de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) du même produit chimique. Les VLEP peuvent être recommandées par une entreprise, un organisme gouvernemental ou une organisation experte, comme le Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques (CSLEP) ou l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, ACGIH). Les VLEP sont considérées comme des niveaux d'exposition sûrs pour un travailleur type dans un environnement professionnel, sur une durée de travail quotidienne de 8 heures et hebdomadaire de 40 heures, et sont données sous forme d'une moyenne pondérée en temps (TWA) ou d'une limite d'exposition à court terme de 15 minutes (STEL). Bien que les VLEP soient également considérées comme protégeant la santé, elles sont obtenues selon un processus différent de celui préconisé dans REACH.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, effectuez à nettoyage proportionné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère, et la présence des composés de soufre. Voir également la section 16.
Équipement de protection individuelle (pour l'usage industriel ou professionnel)	: Ecran facial. Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Chaussures ou bottes de sûreté. Masque anti-poussières/-aérosol.



Protection des mains	: Dans le cas où peut y être un contact direct avec le produit, portez des gants molletonnés résistants aux hydrocarbures minéraux. Matériaux adéquats: nitriles (NBR) ou PVC avec un index de protection ≥ 5 (temps de perméation ≥ 240 minutes). Employez les gants respectant toutes les conditions et dans les limites établies par le fabricant. Remplacez les gants immédiatement en cas de coupes, de trous ou d'autres signes des dommages ou de la dégradation. Au besoin, référez-vous à la norme EN 374. L'hygiène personnelle est un élément clé pour une prise en charge efficace des mains. Les gants doivent être portés uniquement avec les mains propres. Après le port de gants, les mains doivent être lavées et séchées soins entièrement.
Protection oculaire	: Quand il y a un risque de contact avec les yeux, employez des lunettes de sûreté ou d'autres moyens de protection (bouclier de visage). Au besoin, référez-vous aux normes nationales ou à la norme EN 166.
Protection de la peau et du corps	: Salopettes. Au besoin, référez-vous aux normes nationales ou à la norme EN 340, pour la définition des caractéristiques et du performance selon l'estimation de risque de la zone. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques, résistant aux produits chimiques, si nécessaire résistants à la chaleur et isolés.
Protection des voies respiratoires	: Indépendamment d'autres mesures possibles (modifications techniques, procédures, et autres moyens pour limiter l'exposition des ouvriers), un équipement personnel de protection peut être utilisé selon la nécessité. En atmosphère ventilée: en présence des brouillards d'huile et si le produit est manipulé sans à systèmes de retenue proportionnés, utilisez des masques de gaz totales ou de moitié-visage avec un filtre pour les brouillards/aérosols. Au cas où il y aurait une présence significative des vapeurs (c.-à-d. par la manipulation à température élevée), utilisez des masques de gaz totales ou de moitié-visage avec un filtre pour les vapeurs d'hydrocarbure. (EN 136/140/145). Appareil filtrant combiné (DIN EN 141). Un équipement de protection respiratoire approuvé doit être utilisé dans les endroits où du sulfure d'hydrogène est susceptible de s'accumuler : masque complet avec cartouche/filtre de type "B" (gris pour les vapeurs inorganiques, y compris le H ₂ S) ou appareil respiratoire autonome isolant (ARI). (EN 136/140/145). Endroits fermé ou confiné (par exemple, intérieur des réservoirs): l'utilisation des mesures de protection pour des voies aériennes (masques ou respirateur portable), doit être évaluée selon l'activité spécifique, aussi bien que le niveau et la durée de l'exposition prévue. (EN 136/140/145)
Protection contre dangers thermiques	: Si un contact avec le produit chaud est possible ou prévisible, les gants doivent être résistants à la chaleur et isolés thermiquement.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Les zones / installations de stockage devraient être conçus avec des diguettes adéquate afin de prévenir la pollution du sol et l'eau en cas de fuite ou de déversement. Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Traitement des eaux usées sur site requis. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.
Contrôle de l'exposition du consommateur	: Pas de mesure spéciale nécessaire quand la manipulation est réalisée à température ambiante.

8.3. Mesures d'hygiène

Mesures générales de protection et d'hygiène	: Eviter le contact avec les yeux et la peau, Ne pas respirer vapeurs ou brouillards, Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons sales ou gras, Ne pas tenir des chiffons sales en les poches, Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer avec des mains sales, Se laver les mains à l'eau et aux savons agréés; ne pas utiliser produits irritants ou solvants, Ne réutilisez pas les vêtements, s'ils sont encore souillés
--	---

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide limpide.
M.M.	: Sans objet pour les mélanges

Couleur	: Jaune-brun.
Odeur	: Légère odeur de pétrole.
Seuil olfactif	: Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.
pH	: Non applicable.
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Négligeable.
Point de fusion	: -18 °C (point d'écoulement) (ASTM D 97)
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 230 °C (ASTM D 92)
Température critique	: Sans objet pour les mélanges
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Pression critique	: Sans objet pour les mélanges
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 895 kg/m ³ (15 °C) (ASTM D 4052)
Solubilité	: Eau: Non miscible et insoluble
Log Pow	: Sans objet pour les mélanges
Log Kow	: Sans objet pour les mélanges
Viscosité, cinématique	: 165 mm ² /s (40 °C) (ASTM D 445)
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucun/Aucune (selon la composition).
Propriétés comburantes	: Aucun/Aucune (selon la composition).
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Indications complémentaires : Aucune donnée disponible

Les données ci-dessus (9.1 - 9.2) représentent des valeurs types et ne constituent pas une spécification.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce mélange n'offre pas tout autre risque pour la réactivité, excepté ce qui est rapporté dans les paragraphes suivants.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable, selon ses propriétés intrinsèques (en états normaux de la manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun (en états normaux de la manipulation et stockage). Un contact avec des oxydants puissants (peroxydes, chromates, etc.) peut entraîner un risque d'incendie. Un mélange contenant des nitrates ou autres oxydants puissants (ex : chlorates, perchlorates, oxygène liquide) peut créer une masse explosive. La sensibilité à la chaleur, aux frottements ou aux choc ne peut être évaluée à l'avance.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart des oxydants forts. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Dioxyde de carbone, Monoxyde de carbone, Fumées toxiques. En cas exceptionnels (c.-à-d. stockage prolongé dans réservoirs souillés avec de l'eau, et en présence des colonies des microbes anaérobies sulfate-réductant), le produit peut subir une dégradation et développer un peu de composés de soufre, H₂S inclus. Voir également la section 16.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
(selon la composition)

huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par extraction au solvant et hydrogénation de résidus de distillation atmosphérique. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C24 -C50, et donne une huile-produit fini dont la viscosité est voisine de 16 cSt à 75 cSt à 40°C. (101316-72-7)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OECD 401)
----------------	-------------------------

DI 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (OECD 402)
-------------------	-------------------------

CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5 mg/l/4h (OECD 403)
----------------------------	------------------------

Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant (64742-01-4)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OECD 401)
----------------	-------------------------

DI 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (OECD 402)
-------------------	-------------------------

CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5 mg/l/4h (OECD 403)
----------------------------	------------------------

Huile de base minérale, sévèrement raffinées

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 401)
----------------	---

DI 50 cutanée rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 402)
-------------------	---

CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5 mg/l/4h (OECD 403)
----------------------------	------------------------

Phénol, dodécyl-, ramifiée, sulfuré (96152-43-1)

DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 401) (Read-across)
----------------	---

DL50 cutanée lapin	≥ 4000 mg/kg de poids corporel (OECD 402) (Read-across)
--------------------	---

Benzène, dérivés mono-C10-13 alkyl., Fonds de fractionnement, fractions lourdes, sulfonés, sels de calcium (148520-84-7)

DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 401)
----------------	---

DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 402)
--------------------	---

CL50 inhalation rat (mg/l)	≥ 1,7 mg/l/4h (EPA OPP 81-3)
----------------------------	------------------------------

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyle, sels de calcium (70024-69-0)

DL50 orale rat	≥ 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 401)
----------------	---

DL50 cutanée lapin	≥ 5000 mg/kg de poids corporel (OECD 402)
--------------------	---

CL50 inhalation rat (mg/l)	≥ 1,7 mg/l/4h (EPA OPP 81-3)
----------------------------	------------------------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
(selon la composition)
pH: Non applicable.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
(selon la composition)
pH: Non applicable.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
(selon la composition)
Ce produit contient un ou plusieurs composants (Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyle, sels de calcium, Benzène, dérivés mono-C10-13 alkyl., Fonds de fractionnement, fractions lourdes, sulfonés, sels de calcium) classées comme sensibilisantes.
Peut provoquer une allergie cutanée
Pour les substances: acides alkyl benzene sulfoniques, sels de calcium, un certain nombre de tests de sensibilisation (sur les animaux et des volontaires humains) ont identifié une limite de concentration spécifique inférieure de 10% (m/m) pour les effets sensibilisants (Alworth K, Schwartz H & JA Erianne, 1995; Eisenberg RR, 1994; Shanahan RW & JA Erianne, 1994).
Un montant inférieur à cette valeur ne nécessitera pas de classification du mélange final comme sensibilisant cutané (H317).

Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (selon la composition)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (selon la composition) Toutes les huiles lubrifiants minérales contenues dans ce produit contiennent moins de 3 % p de extrait au DMSO (IP 346/92) (Nota L - Annex VI Reg (CE) 1272/2008, # 1.1.3) Ce produit contient également les substances suivantes : huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par extraction au solvant et hydrogénation de résidus de distillation atmosphérique. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C24 -C50, et donne une huile-produit fini dont la viscosité est voisine de 16 cSt à 75 cSt à 40°C., huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue comme fraction insoluble lors du raffinage d'un résidu avec un solvant organique polaire tel que phénol ou furfural. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones est en majorité supérieur à C25 et dont le point d'ébullition est approximativement supérieur à 400°C. Ce produit contient < 3 % p de extrait au DMSO (IP 346/92). Selon les critères établis par l'UE (note L, Annex VI Regulation (CE) 1272/2008), ce produit doit être considéré comme non cancérogène.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (selon la composition)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (selon la composition)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) (selon la composition)

huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par extraction au solvant et hydrogénation de résidus de distillation atmosphérique. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C24 -C50, et donne une huile-produit fini dont la viscosité est voisine de 16 cSt à 75 cSt à 40°C. (101316-72-7)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel/jour (OECD TG 408)
-----------------------------	--

Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant (64742-01-4)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel/jour (OECD TG 408)
-----------------------------	--

Huile de base minérale, sévèrement raffinées

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel/jour (OECD TG 408)
-----------------------------	--

Benzène, dérivés mono-C10-13 alkyl., Fonds de fractionnement, fractions lourdes, sulfonés, sels de calcium (148520-84-7)

NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	≥ 500 mg/kg de poids corporel (OECD Guideline 407)
--	--

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyle, sels de calcium (70024-69-0)

NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	≥ 500 mg/kg de poids corporel (OECD Guideline 407)
--	--

Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) Viscosité, cinématique: > 20,5 mm ² /s (40 °C) (ASTM D 445)
-----------------------	--

AGIP Novecento 40

Viscosité, cinématique	165 mm ² /s (40 °C) (ASTM D 445)
------------------------	---

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Le contact avec les yeux peut causer des rougeurs et irritations. Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, inflammations ou irritations de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.
--	--

Autres informations	: Aucun(e).
---------------------	-------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement. Un dégagement non contrôlé à l'environnement peut néanmoins causer une contamination de différents compartiments environnementaux (sol, sous-sol, eau de surface, couches aquifères). Utiliser suivant les normes correctes d'utilisation et éviter de disperser le produit dans l'environnement.
Ecologie - air	: Ce produit a une basse pression de vapeur. Une exposition significative peut être présente seulement si le produit est employé à température élevée, ou en cas de pulvérisation ou de brouillards.
Ecologie - eau	: Le produit n'est pas soluble dans l'eau. Il flotte sur l'eau et forme un film sur la surface. Les dommages aux organismes aquatiques sont de nature mécanique (occlusion)

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)

CL50 poisson 1	> 100 mg/l (LL 50)
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l WAF, 48 h (OECD 202)

huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue comme fraction insoluble lors du raffinage d'un résidu avec un solvant organique polaire tel que phénol ou furfural. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones est en majorité supérieur à C25 et dont le point d'ébullition est approximativement supérieur à 400°C. (64742-01-4)

CL50 poisson 1	> 100 mg/l (LL 50)
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l WAF, 48 h (OECD 202)

Huile de base minérale, sévèrement raffinées

CL50 poisson 1	> 100 mg/l (LL 50)
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l WAF, 48 h (OECD 202)

Phénol, dodécyl-, ramifiée, sulfuré (96152-43-1)

CL50 poisson 1	≥ 500 mg/l (LL50 - 96h)
CE50 Daphnie 1	≥ 750 mg/l (LL50 - 96h)

Benzène, dérivés mono-C10-13 alkyl., Fonds de fractionnement, fractions lourdes, sulfonés, sels de calcium (148520-84-7)

CL50 poisson 1	≥ 1000 mg/l LL50/96h, OECD 203 (WAF) (Read-across) - Pimephales promelas - Ward, T.J (1993)
CE50 Daphnie 1	≥ 1000 mg/l EC50/48h, EPA OTS 797.1300 (WAF) (Read-across) - Ward, T.J (1993)
CL50 poissons 2	≥ 10000 mg/l LL50/96h, OECD 203 (WAF) (Read-across) - Cyprinodon variegatus - Nicholson, R.B. (1986)
ErC50 (algues)	≥ 1000 mg/l EC50/72h, EPA OTS 797.1050 (WAF) (Read-across) - Pseudokirchnerella subcapitata - Ward, T.J (1994)

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyle, sels de calcium (70024-69-0)

CL50 poisson 1	≥ 1000 mg/l LL50/96h, OECD 203 (WAF) - Pimephales promelas - Ward, T.J (1993)
CE50 Daphnie 1	≥ 1000 mg/l EC50/48h, EPA OTS 797.1300 (WAF) - Ward, T.J (1993)
CL50 poissons 2	≥ 10000 mg/l LL50/96h, OECD 203 (WAF) - Cyprinodon variegatus - Nicholson, R.B. (1986)
ErC50 (algues)	≥ 1000 mg/l EC50/72h, EPA OTS 797.1050 (WAF) - Pseudokirchnerella subcapitata - Ward, T.J (1994)

12.2. Persistance et dégradabilité

AGIP Novecento 40

Persistance et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables, mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.
------------------------------	---

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)

Persistance et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables, mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.
------------------------------	---

huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue comme fraction insoluble lors du raffinage d'un résidu avec un solvant organique polaire tel que phénol ou furfural. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones est en majorité supérieur à C25 et dont le point d'ébullition est approximativement supérieur à 400°C. (64742-01-4)

Persistence et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.
------------------------------	--

Huile de base minérale, sévèrement raffinées

Persistence et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme biodégradables", mais pas "aisément biodégradable", et ils peuvent être modérément persistants, en particulier en conditions anaérobies.
------------------------------	--

Phénol, dodécyl-, ramifiée, sulfuré (96152-43-1)

Biodégradation	13,4 % (28d)
----------------	--------------

Benzène, dérivés mono-C10-13 alkyl., Fonds de fractionnement, fractions lourdes, sulfonés, sels de calcium (148520-84-7)

Persistence et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	1,5 - 9,1 % 28d - OECD 301 B / D / F

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyle, sels de calcium (70024-69-0)

Persistence et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	1,5 - 9,1 % 28d - OECD 301 B / D / F

12.3. Potentiel de bioaccumulation

AGIP Novecento 40

Log Pow	Sans objet pour les mélanges
Log Kow	Sans objet pour les mélanges
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)

Potentiel de bioaccumulation	Les méthodes d'essai pour ce critère ne sont pas applicables aux substances UVCB.
------------------------------	---

Benzène, dérivés mono-C10-13 alkyl., Fonds de fractionnement, fractions lourdes, sulfonés, sels de calcium (148520-84-7)

Log Kow	4,46 - 10,88 (OECD 107/117)
---------	-----------------------------

Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyle, sels de calcium (70024-69-0)

Log Kow	4,46 - 10,88 (OECD 107/117)
---------	-----------------------------

12.4. Mobilité dans le sol

AGIP Novecento 40

Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.
----------------	---------------------------

Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)

Ecologie - sol	Les méthodes d'essai pour ce critère ne sont pas applicables aux substances UVCB.
----------------	---

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

AGIP Novecento 40

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Résultats de l'évaluation PBT-vPvB	Les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)
------------------------------------	---

Composant	
huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue comme fraction insoluble lors du raffinage d'un résidu avec un solvant organique polaire tel que phénol ou furfural. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones est en majorité supérieur à C25 et dont le point d'ébullition est approximativement supérieur à 400°C. (64742-01-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)
Huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation (101316-72-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)
Huile de base minérale, sévèrement raffinées ()	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyle, sels de calcium (70024-69-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)
Benzène, dérivés mono-C10-13 alkyl., Fonds de fractionnement, fractions lourdes, sulfonés, sels de calcium (148520-84-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Cette matière ne remplit pas les critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré prudemment comme «persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes	: Néant.
Indications complémentaires	: Ce produit n'a aucune propriété spécifique pour l'inhibition de l'activité bactérienne. De toute façon, l'eau usagée contenant ce produit devrait être traitée aux usines qui sont approprié au but spécifique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Ne pas déverser les produits (nouveaux ou usagés) dans les égouts, les canaux, les cours d'eau ou sur le sol; elles doivent être collectées et reprises par un organisme habilité à recueillir les huiles usagées. Éliminer les conteneurs vides et les déchets de manière sûre.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.
Recommandations pour l'élimination des déchets	: Code(s) du Catalogue européen des déchets (décision 2001/118/CE) : 13 02 05* (huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale). Ce code est seulement une indication générale. Il tient compte de la composition originale du produit, et de sa utilisation prévue. L'utilisateur a la responsabilité de choisir le code approprié, selon l'utilisation du produit, les changements et contaminations.
Indications complémentaires	: Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinerez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr.
Ecologie - déchets	: Le produit pendant qu'il est ne contient pas substances halogénées.

Code EURAL : 13 02 05* - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé pour le transport				
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Autres informations : Aucun(e).				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Aucun(e).

- Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Non soumis

- Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Non soumis

Quantités limitées (IMDG) : Non applicable

- Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Non soumis

- Transport par voie fluviale

Règlement. du transport (ADN) : Non soumis

- Transport ferroviaire.

Règlement du transport (RID) : Non soumis

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

IBC code : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyle, sels de calcium - Benzène, dérivés mono-C10-13 alkyl., Fonds de fractionnement, fractions lourdes, sulfonés, sels de calcium - Phénol, dodécyl-, ramifiée, sulfuré
3.b. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyle, sels de calcium - Benzène, dérivés mono-C10-13 alkyl., Fonds de fractionnement, fractions lourdes, sulfonés, sels de calcium

3.c. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Phénol, dodécyl-, ramifiée, sulfuré

Aucun ingrédient n'est inclus dans la liste des candidats REACH (> 0,1 % m/m).

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Législation pertinente de l'Union
Européenne

: Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). (et sequens).
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (et sequens).
Directives 89/391/CEE, 89/654/CEE, 89/655/CEE, 89/656/CEE, 90/269/CEE, 90/270/CEE, 90/394/CEE, 90/679/CEE, 93/88/CEE, 95/63/CE, 97/42/CE, 98/24/CE, 99/38/CE, 99/92/CE, 2001/45/CE, 2003/10/CE, 2003/18/CE. (santé et sécurité des travailleurs)
Directive 98/24/CE (protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail).
Directive 92/85/CE (mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail)
Directive 2012/18/UE (Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses)
Directive 2004/42/CE (réduction des émissions de composés organiques volatils)

15.1.2. Directives nationales

Règlementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la santé et la sécurité sur le lieu de travail .
Règlementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (2012/18/CE).
Lois nationales relatives à la prévention de la pollution des eaux.
Lois nationales pertinentes sur la protection de la santé des travailleuses enceintes (Dir 92/85/EEC).
Lois nationales relatives à les huiles usées (Directif 75/439/CEE - 87/101/CEE).

France

Maladies professionnelles (F) : RG 36 - Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

Allemagne

VwVwS annexe référence : Classe risque aquatique (WGK) (D) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)
WGK remarque : Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du
Classe VbF (D) : Non applicable.
Classe de stockage (LGK) (D) : LGK 12 - Liquides Non-inflammables en paquets non-inflammables
Restrictions pour l'emploi : Les interdictions ou restrictions sur la protection des jeunes au travail, conformément au § 22 JArbSchG dans le cas de la formation de substances dangereuses pour l'emploi doivent être respectées.
12e ordonnance d'application de la Loi fédérale de contrôle des immissions - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Autres réglementations concernant les informations, restrictions et interdictions. : TRGS 900: Lmites d'exposition professionnelle
TRGS 800: Mesures de protection contre l'incendie
TRGS 555: Instructions et des informations de travail pour les travailleurs
TRGS 402: identification et l'évaluation des risques liés aux activités impliquant des substances dangereuses: exposition par inhalation
TRGS 401: Risques résultant du contact avec la peau - identification, l'évaluation des mesures
TRGS 400: Évaluation des risques pour les activités impliquant des substances dangereuses

Pays-Bas

Saneringsinspanningen : C - Lozing minimaliseren
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Remarques classification : Les lignes directrices de gestion des urgences pour le stockage de liquides inflammables doivent être suivies

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange est classé non dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP]
Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Huiles résiduelles (pétrole), raffinées au solvant
huiles lubrifiantes en C24-50 (pétrole), extraction au solvant, déparaffinage, hydrogénation, Huile de base - non spécifié, Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par extraction au solvant et hydrogénation de résidus de distillation atmosphérique. Se compose principalement d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C24 -C50, et donne une huile-produit fini dont la viscosité est voisine de 16 cSt à 75 cSt à 40°C.
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C16-24-alkyle, sels de calcium
Phénol, dodécyl-, ramifiée, sulfuré

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:
Première version.

Abréviations et acronymes:

	Texte complet de la H phrases citées dans cette fiche de données de sécurité. Ces phrases sont rapportés ici pour information seulement et peuvent ne pas correspondre à la classification du produit.
	N/D = pas disponible
	N/A = pas applicable
ADN	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë du mélange
BCF	Facteur de bioconcentration
Calculateur CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec un effet minimal
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration effectif pour 50 % de la population testée (concentration effectif médiane)
CIRC	Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

LD50	Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Le plus bas niveau auquel un effet négatif est observé
NOAEC	Concentration pas observé d'effets indésirables
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et du développement économique
PBT	Persistantes, bioaccumulables et toxiques
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, Règlement (CE) no 1907/2006
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises dangereuses
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : Cette fiche signalétique est basée sur les caractéristiques des composants/additifs, selon les informations fournies par le fournisseur.

Conseils de formation : Fournir une formation adéquate aux opérateurs professionnels pour l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), selon les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité.

Autres informations : Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant. En cas exceptionnels (c.-à-d. stockage prolongé dans réservoirs souillés avec de l'eau, et en présence des colonies des microbes anaérobies sulfate-réduisant), le produit peut subir une dégradation et développer un peu de composés de soufre, H₂S inclus. Cette situation est particulièrement pertinente dans le cas d'opérations qui exigent qui exigent l'entrée dans un espace confiné, avec un exposition directe aux vapeurs dans le réservoir. Si on suspecte cette possibilité, une évaluation spécifique des risques d'inhalation doit être faite du fait de la présence éventuelle de H₂S dans les espaces confinés, afin de déterminer les mesures de prévention et contrôle (p.e. équipements de protection individuelle) adaptées aux circonstances locales, et les procédures appropriées de secours. S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H₂S (sulfure d'hydrogène), les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. Envoyer le patient à l'hôpital. Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Administrer de l'oxygène si nécessaire.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 4
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H361d	Susceptible de nuire au fœtus
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique

SDS EU (REACH Annex II) eni 2015

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit